

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2018 A 19 HEURES 30

Etaient présents : Roger DUSAUTOIR, Maire, Hervé BERTELOOT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Marie-Laure FLANDRIN, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEVY, Virginie SAINT-MACHIN, Didier SEIGRE et Claude VIEILLARD

Etaient absents : Christophe BEYAERT, excusé, qui a donné pouvoir à Hervé BERTELOOT
Thérèse HOUSSIN, excusée, qui a donné pouvoir à Audrey CREVECOEUR
Fabrice GUILBERT, excusé – Sylvie LEFEBVRE

Secrétaire élue : Audrey CREVECOEUR

Adoption du compte rendu de la réunion précédente

Adopté à l'unanimité

2018-17– Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de LONGUENESSE – Arrêt de projet – Avis sur le dossier définitif

Par délibération en date du 13 avril 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Déplacement Urbain et Programme Local de l'Habitat sur son territoire.

Cette délibération a été modifiée le 7 mars 2014 suite à l'intégration des 6 communes issues de l'éclatement de la CCRAVH, à savoir BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES, MENTQUE-NORTBECOURT, NORDAUSQUES, NORT-LEULINGHEM, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES, et puis le 1^{er} septembre 2015 suite à l'intégration de la commune de RACQUINGHEM.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création de la CAPSO, le PLUI ne vaut plus PDU ni PLH puisqu'il ne couvre pas l'intégralité du nouveau territoire intercommunal.

En juin 2016 se sont tenus les débats au sein des Conseils Municipaux et le 30 juin 2016 s'est tenu le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Par délibération du 20 février 2018, le Conseil Communautaire de la CAPSO a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse à l'unanimité.

Celui-ci se compose : du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du règlement écrit et graphique et des annexes.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU doit être transmis pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Celui-ci est également transmis aux communes membres afin de recueillir leur avis sur le projet de PLUi arrêté conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'en consultant les plans joints, il a constaté qu'une partie de la parcelle cadastrée Section AB n° 3 actuellement occupée par l'ESSOR pour des entraînements n'était pas reprise en zone 1AU alors qu'elle fait le lien entre la rue des Fleurs et la rue May. En l'état, cela impliquerait, lors de l'extension du lotissement, la nécessité de créer une nouvelle voirie à l'arrière des maisons existantes.

Il a rencontré M. LECOINTE, Président, qui ne voit aucune objection à ce que la commune reprenne ce terrain.

Il faudra donc que cela soit notifié lors de l'enquête publique afin de modifier le plan de zonage.

Par ailleurs, M. FREDERIC fait remarquer que dans les documents transmis, il est uniquement fait référence à l'aménagement de la rue May, la maîtrise des eaux de surface afin de limiter les risques de ruissellement et la préservation de la vue sur le Mont d'Houille.

A l'issue des débats et à la majorité de ses voix (contre : Mme SAINT-MACHIN), un avis favorable est émis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme du pôle territorial de LONGUENESSE.

Cependant, le Conseil s'interroge sur l'absence de prise en compte des conséquences de la suppression de la zone Nhl (habitat de loisirs) ainsi que de la possibilité d'urbaniser « les dents creuses » et s'inquiète des répercussions sur l'attrait touristique du territoire communal (défaut d'entretien des parcelles, apparition de friches...).

2018-18– Travaux de réaménagement de la voirie communale – Réfection de la rue de Vincq – Délibération portant acceptation de la subvention départementale au titre du FARDA – Aide à la voirie communale

Par délibération n° 2014-72 en date du 25 novembre 2014, il avait été décidé d'engager en 2015 les travaux de la tranche conditionnelle n° 1 – rue de Vincq (coût : 137 033.00 € H.T.) et de solliciter la participation financière du Département.

Non retenu au titre des programmations 2015 – 2016 et 2017, ce dossier a de nouveau été présenté en 2018.

Le 11 avril 2018, le Département a finalement notifié l'octroi d'une subvention de 15 000 € au titre du FARDA – Aide à la voirie communale pour cette opération, somme qui ne pourra être attribuée à la commune qu'au vu d'une délibération du Conseil Municipal acceptant cette participation.

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal accepte le versement de la subvention.

2018-19– Travaux de réaménagement de la voirie communale – Programme 2018 – Délibération portant acceptation de la subvention départementale au titre du FARDA – Aide à la voirie communale

Par délibération n° 2018-09 en date du 26 février 2018, il a été décidé d'engager des travaux de réaménagement pour les rues du 26 mai 1940 et de Bouquelboise, d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Par courrier en date du 11 avril 2018, le Département a notifié l'octroi d'une subvention de 15 000 € au titre du FARDA – Aide à la voirie communale pour cette opération, somme qui ne pourra être attribuée à la commune qu'au vu d'une délibération du Conseil Municipal acceptant cette participation.

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal accepte le versement de cette subvention.

2018-20– Occupation temporaire du domaine public fluvial – Renouvellement de la convention pour maintien d'une canalisation permettant le rejet des eaux pluviales

La convention d'occupation du domaine public fluvial relative au maintien d'une canalisation en ciment aux PK 2.995 (partie terrestre) et 2.8050 (voie d'eau) – rive gauche de « La Houlle » permettant le rejet des eaux pluviales provenant d'un fossé est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

L'Unité Territoriale d'Itinéraire « Flandres-Lys » des Voies Navigables a adressé en Mairie une nouvelle convention pour la période 2018-2022.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention dont un exemplaire leur a été remis, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, en valident les termes et autorisent le Maire à la signer.

2018-21– ALSH Intercommunal de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM et MOULLE – Tarifs pour l'été 2018

Par délibération n° 2017-51 en date du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté les tarifs d'inscription à l'ALSH applicables pour l'année 2018.

Or, il s'avère que Daniel MARMIN, Directeur du centre, a programmé une sortie au Parc EURODISNEY lors de la semaine du 16 au 20 juillet 2018 dont le coût va engendrer une augmentation du budget de fonctionnement de l'ALSH Eté. Afin d'en réduire l'impact, il suggère donc de solliciter une participation financière des familles à hauteur de 15 € pour chaque enfant qui y participera.

Mme CREVECOEUR regrette de ne pas disposer d'éléments détaillés quant à l'encadrement et aux mesures de sécurité mises en œuvre pour cette sortie, du coût supplémentaire que cela va engendrer...

A l'issue de la discussion, il est décidé, à l'unanimité des voix, d'appliquer un surcoût de 15 € pour l'inscription à cette sortie qui s'ajoutera aux tarifs définis dans la délibération reprise ci-dessus.

Par ailleurs, à la demande du Directeur, accord est donné pour l'achat de matériel (notamment pour le camping).

2018-22– Matériel informatique de la Mairie – Sauvegarde des données externalisées

Le contrat SOLUCITHEQUE, qui a pris effet le 1^{er} avril 2017, comprend une sauvegarde externalisée des données dont la capacité d'1 Go n'est, à ce jour, plus suffisante.

Un devis a donc été demandé à NFI ; Il s'élève à 600 € H.T. par an pour une capacité de 5Go.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat y afférent qui prendra effet à la date du 1er juin 2018.

2018-23– Projet d'ouverture d'une maison d'assistantes maternelles – Demande de participation financière de la commune

Mme Charlotte MARZEC, assistante maternelle à HOULLE, a rencontré M. le Maire à plusieurs reprises ces derniers mois pour lui présenter son projet d'ouverture en septembre 2018, avec 2 autres personnes (dont 1 domiciliée à MOULLE), d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur le territoire communal.

Elle sollicite aujourd'hui la participation financière de la commune pour mener à bien ce projet.

L'achat du mobilier et du matériel a été estimé à 5 000 €.

Il est fait remarquer que lorsque Mme LAVOINE a ouvert sa crèche, la Mairie ne lui avait pas accordé de subvention ce à quoi M. le Maire a répondu que ce cas était différent dans la mesure où Mme MARZEC n'a obtenu aucune aide que ce soit au niveau de la Caisse d'Allocations Familiales, de la CAPSO ou de tout autre organisme.

A l'issue des débats, le Conseil Municipal, à la majorité de ses voix (contre : Mme HOUSSIN), décide d'attribuer à la MAM « Cha-Ma-Lau » une subvention exceptionnelle de 300 €.

2018-24 – Contrôle des bouches et poteaux incendie – Constitution d'un groupement de commandes – Procédure d'appel d'offres

Par délibération n° 2015-43 en date du 29 septembre 2015, la commune avait adhéré au groupement de commandes pour le contrôle des bouches et poteaux d'incendie, marché qui arrivera à son terme le 31 décembre 2018.

La CAPSO propose de le relancer en conservant le principe du groupement de commandes coordonné par la ville de SAINT-OMER.

La commission d'appel d'offres de la Ville de SAINT-OMER serait chargée de l'attribution du marché, l'ensemble des communes membres restant associé à toute la démarche.

Date effective de mise en œuvre fixée au 1er janvier 2019, pour une durée maximum de 4 ans / volume du marché estimé à 969 bouches et poteaux incendie, 91 aires d'aspiration et 10 prises accessoires, soit un total de 1070 unités à contrôler.

Pour la réalisation de cette prestation de service, il convient de lancer une procédure de marché public d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire (articles 25 – 66 -78 du décret n° 2016.360 du 25 mars 2016 et article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration,
- d'approuver la convention constitutive du groupement désignant la ville de SAINT-OMER coordonnatrice et le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert (accord-cadre mono-attributaire),
- d'autoriser la ville de SAINT-OMER à refacturer les frais liés au lancement de la procédure auprès des communes adhérentes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment la convention et l'acte d'engagement relatif au marché public de prestation,
- de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget communal concernant les prestations propres aux besoins de la commune de HOULLE.

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus.

Cimetière – Règlement municipal

M. VIEILLARD a travaillé sur le document fourni par le groupe ELABOR dans le cadre de la mise en conformité du cimetière.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de toutes leurs remarques sur le projet qui leur est remis afin de pouvoir à terme rédiger le règlement définitif.

Questions diverses

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'examen des questions suivantes :

a) Ecole :

- M. GAUTHEROT, Directeur, sollicite l'attribution de crédits supplémentaires pour remplacer les livres de français et de mathématiques des classes de CP et de CE1 dans un premier temps suite au changement des programmes. Le Conseil Municipal émet un accord de principe et demande que lui soit précisé le nombre total de livres à commander ainsi que le budget y afférent afin de décider de la somme qui sera octroyée à cet effet ;
- absence d'Illiana COCUD du 8 au 22 juin : Mme LHOMEL demande que la Mairie pourvoie à son remplacement compte tenu de la surcharge de travail en cette fin d'année. Il sera demandé à Mme ROLAND d'être présente dans la classe mais à raison d'1 heure ½ seulement par matinée ;

b) Salle polyvalente :

- chaque année en juin, il est demandé aux associations de communiquer à la Mairie les jours et créneaux horaires pendant lesquels elles souhaiteraient disposer de la salle au cours de l'année scolaire suivante en vue d'établir un planning d'occupation des locaux. Accord est donné pour accompagner le courrier qui leur sera adressé d'un calendrier préétabli sur lequel figure déjà les périodes et dates bloquées par la Mairie pour l'ALSH, la réception du personnel...
- il serait nécessaire d'établir une nouvelle convention précisant les conditions d'occupation des locaux par les associations à faire signer par les Présidents. M. le Maire suggère la création d'un groupe de réflexion pour la rédaction de ce document : seule Mme CREVECOEUR se porte volontaire pour en faire partie,
- lors de l'établissement du calendrier des Fêtes, veiller à prendre en compte les locations déjà validées par les particuliers avant de s'engager à prêter le matériel de la salle aux associations pour leurs manifestations,
- intégrer les flûtes à champagne dans le matériel mis à la disposition des particuliers,
- le remplacement du revêtement de sol est programmé dans la semaine du 20 au 24 août. La mise en conformité des toilettes PMR sera également réalisée pendant cette période ;

c) ESSOR

- relancer les communes de MORINGHEM et de MOULLE pour obtenir la rétrocession de l'ancien vestiaire. Dans la négative, faire établir des devis pour la remise en état du bâtiment et leur demander de participer à due concurrence aux frais à engager pour la mise en conformité. Faire enlever le vieux bungalow,

- début avril, M. LECOINTE, Président, a adressé un courrier aux 5 communes partenaires pour solliciter leur concours sur le plan financier et technique afin de permettre le remplacement des poteaux ainsi que des filets de protection. N'ayant eu aucune réponse, il a demandé à M. le Maire s'il fallait qu'il organise une réunion. Si une partie de la parcelle AB n° 3 est reclassée en terrain à bâtir (cf. question n° 2018-17), il s'avère inutile d'aller réimplanter des poteaux à cet endroit.
- Il est décidé de surseoir à cette question. M. le Maire reprendra contact avec M. LECOINTE ;
- d) Contrats aidés : M. BARRAS a vu son contrat renouvelé pour 12 mois à compter du 1^{er} mai dans le cadre d'un parcours emploi compétences avec un taux de prise en charge de 45 %.
- Par contre, M. BERTELOOT, dont le contrat prendra fin le 25 juin prochain, ne remplit pas les conditions pour obtenir une prorogation. Afin de pourvoir à son remplacement, M. le Maire a assisté à un job dating dans les locaux de POLE EMPLOI le 27 avril ce qui lui a permis de rencontrer 4 candidats potentiels parmi lesquels le profil de M. DERAM, domicilié à EPERLECQUES, a retenu son attention. Il sera recruté pour une année à compter du 11 juin 2018 ;
- e) Voirie
- les travaux de peinture routière sont programmés les 30 et 31 mai si les conditions climatiques le permettent et le fauchage des bas-côtés les 4 et 5 juin,
- comme cela avait été évoqué précédemment, un devis a été demandé à l'entreprise BACQUET d'EPERLECQUES pour la réfection et le compactage du Chemin de Middelweghe (417.70 € T.T.C. – idem pour la commune d'EPERLECQUES le chemin étant mitoyen) et de celui desservant l'habitation de M. et Mme LAMOUCHE (411.84 € T.T.C.). Accord est donné pour la réalisation des travaux,
- Mme CREVECOEUR attire l'attention de ses collègues sur les coulées de boue au droit de l'habitation en cours de construction sur la parcelle contiguë à la sienne rendant la chaussée glissante. Elle demande l'envoi d'un courrier pour rappeler à l'entreprise la nécessité de nettoyer la route avant de quitter le chantier.
- M. le Maire s'engage à rencontrer le propriétaire pour en discuter et lui rappeler également l'obligation de poser une grille en bordure de sa propriété à la fin des travaux.
- f) Béguinage : il est demandé l'envoi d'un nouveau courrier à la société CAPIMMO NORD pour l'enjoindre de tenir ses engagements et de ne plus différer le démarrage du chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.